

Les 2 L de Duhort-Bachen/ Union Aéronautique Landaise

Règlement intérieur

Introduction

Le règlement intérieur s'adresse aux membres du club de Duhort/UAL qui s'engagent à les respecter. Les recommandations et règles présentées dans ce règlement ont pour objectif d'assurer le maximum de sécurité aux membres du club, de régir les rapports entre ces adhérents, ainsi que les devoirs et obligations de chacun au sein de la vie du club, conformément à l'article 13 des statuts des clubs. Enfin pratiquer notre activité dans les meilleures conditions et dans le respect de la liberté de chacun. Les membres du bureau ne seront pas responsables en leur qualité, des accidents qui pourraient survenir aux membres du club.

1. Les obligations administratives

- 1.1 Tout adhérent du club des 2L de Duhort/UAL doit pouvoir présenter, sur demande, sa licence FFAM (en cours de validité).
- 1.2 Tout adhérent doit avoir acquitté sa cotisation au club des 2L de Duhort/UAL.
- 1.3 Tout adhérent doit être en possession d'une attestation de télépilote en cours de validité.
- 1.4 Tous les modèles au-dessus de 800 grammes doivent être immatriculés (immatriculation visible sur le modèle),
Tous les modèles doivent porter le numéro d'exploitant du propriétaire de ceux-ci.

2. Règles concernant l'utilisation du terrain

- 2.1 Ouverture du terrain tous les jours de la semaine, week-end et jours fériés.
Lever du soleil au coucher du soleil.
- 2.2 La vitesse est limitée à 10 km/h .
- 2.3 La traversée de la piste doit se faire en s'assurant de ne gêner aucun aérodyne.
- 2.4 Le stationnement prolongé des véhicules est interdit en dehors des zones prévues à cet effet.

2.5 Toutes informations relatives à la vie du club seront affichées sur le panneau info club. Ce dernier est fixé à l'intérieur du club-house.

2.6 Pour rappel la hauteur de vol est fixée à 200 m la semaine et 300m week-end et jours fériés

3. Accueil des personnes étrangères au club des 2L de Duhort/UAL

3.1 Les pilotes extérieurs, titulaires de la licence FFAM en cours de validité sont autorisés, sous couvert d'une carte d'adhésion, à utiliser le terrain d'évolution Les pilotes de passage et titulaires des qualifications requises et après accord du président ou d'un membre du bureau peuvent utiliser le terrain.

3.2 Il est recommandé d'indiquer les consignes de sécurité aux visiteurs ainsi qu'aux pilotes étrangers au club.

4. Conformité des modèles

Rappel : Les aéromodèles sont classés en deux catégories (A et B).

Aéromodèles de catégorie A :

- Aéromodèles motorisés ou non, de masse maximale au décollage inférieure à 25 kilogrammes ou, pour les aéronefs à gaz inerte, de masse totale (masse structurale et charge emportée) inférieure à 25 kg, comportant un seul type de propulsion et respectant les limitations suivantes :
 - Moteur thermique : cylindrée totale inférieure ou égale à 250 cm³
 - Moteur électrique : puissance totale inférieure ou égale à 15 kW
 - Turbopropulseur : puissance totale inférieure ou égale à 15 kW
 - Réacteur : poussée totale inférieure ou égale à 30 daN, avec un rapport poussée/poids sans carburant inférieur ou égal à 1,3
 - Air chaud : masse totale de gaz en bouteilles embarquées inférieure ou égale à 5 kg
- Tout aéromodèle captif contrôlé par l'intermédiaire du câble de retenue (cas des aéromodèles de vol circulaire commandé).

Cas particulier du vol libre (VL) : un aéromodèle de masse inférieure à 1 kilogramme, utilisé à des fins de loisir ou de compétition, qui, une fois lancé, vole librement en suivant les mouvements de l'atmosphère sans aucune action possible de son pilote et dont le vol ne dure pas plus de huit minutes, est considéré comme un aéromodèle de catégorie A. L'aéromodèle ne doit être lancé que s'il ne risque pas de sortir des espaces autorisés ou de mettre en danger les personnes au sol ou d'autres aéronefs.

Catégorie B : tout aéromodèle ne répondant pas aux caractéristiques de la catégorie A.

- 4.1 Il est obligatoire d'adapter son matériel en fonction du type de modèle.
- 4.2 Afin de respecter la législation concernant le bruit sur le terrain, l'usage des moteurs thermiques en échappement libre est formellement interdit. De plus les normes de bruit sont de 92 db à 3m à 30cm de hauteur sol herbeux et 94db pour sol dur.
- 4.3 Fréquences autorisées :
 - 2,4 Ghz,
 - 41.060 Mhz à 41.100 Mhz (5 fréquences espacées de 10khz).

5. Modalités de vol

Elles sont régies notamment par des rapports de convivialité.

- 5.1 Par sécurité le montage des modèles n'inclut pas les essais radio.
- 5.2 Dans le cadre du bon sens, identifiez-vous auprès des autres utilisateurs de « votre » fréquence.
- 5.3 Avant d'allumer votre émetteur, positionner la pince de fréquence sur l'antenne de votre radio.
- 5.4 N'oubliez pas le contrôle des gouvernes ainsi que leur sens de débattement.
- 5.5 Dès votre vol terminé, la fréquence doit être libérée.
- 5.6 Par soucis de sécurité il est fortement conseillé de ne pas pratiquer la discipline seul.

6. Evolution des modèles

Zone d'évolution voir annexe 2

- 6.1 La mise en route des modèles à propulsion thermique où électrique doit être sécurisé et l'aéronef dirigé vers la piste.
- 6.2 Par prudence, juste avant la phase de décollage, vérifier encore une fois le bon fonctionnement et le bon sens de débattement des différentes gouvernes, avertir de vos intentions de décollage,
- 6.3 Evitez le survol de la route à basse altitude.
- 6.4 Par prudence, quand plusieurs modèles évoluent en même temps, il est conseillé à chaque pilote de se réserver une zone de vol.
- 6.5 Les décollages et les atterrissages doivent se faire face au vent ou légèrement de travers
- 6.6 Avant de décoller, vous devez obligatoirement vérifier que la piste soit libre (absence de visiteurs, de modélistes, de modèles ou de voitures).
- 6.7 Prévenez oralement les pilotes quand vous êtes en phase d'atterrissage en utilisant le mot « **piste** ». L'atterrissage d'un modèle est prioritaire devant le décollage d'un autre.
- 6.8 Les modèles doivent libérer le plus rapidement possible la piste lors d'un atterrissage. Il va de soi que cette phase doit se faire avec prudence. Vous devez avertir les autres utilisateurs en utilisant le terme « **piste dégagée** ».
- 6.9 Même si des avions grandeurs ne respectent pas le règlement (altitude minimale de survol), ils auront toujours priorité sur un modèle réduit.
- 6.10 Il est formellement interdit d'effectuer du rase-mottes au dessus de la zone réservée aux pilotes et à leurs modèles.
- 6.11 Les modélistes, pilotant ou non, ne doivent pas rester sur la piste.

7. Procédure à suivre en cas d'accident

- 7.1 Contacter les services d'urgence si nécessaire :

Pompier : 18

Gendarmerie : 17

Samu : 15 ou 112

- 7.2 Il est demandé aux personnes seules sur le terrain de redoubler de vigilance. Vous n'aurez pas d'aide.

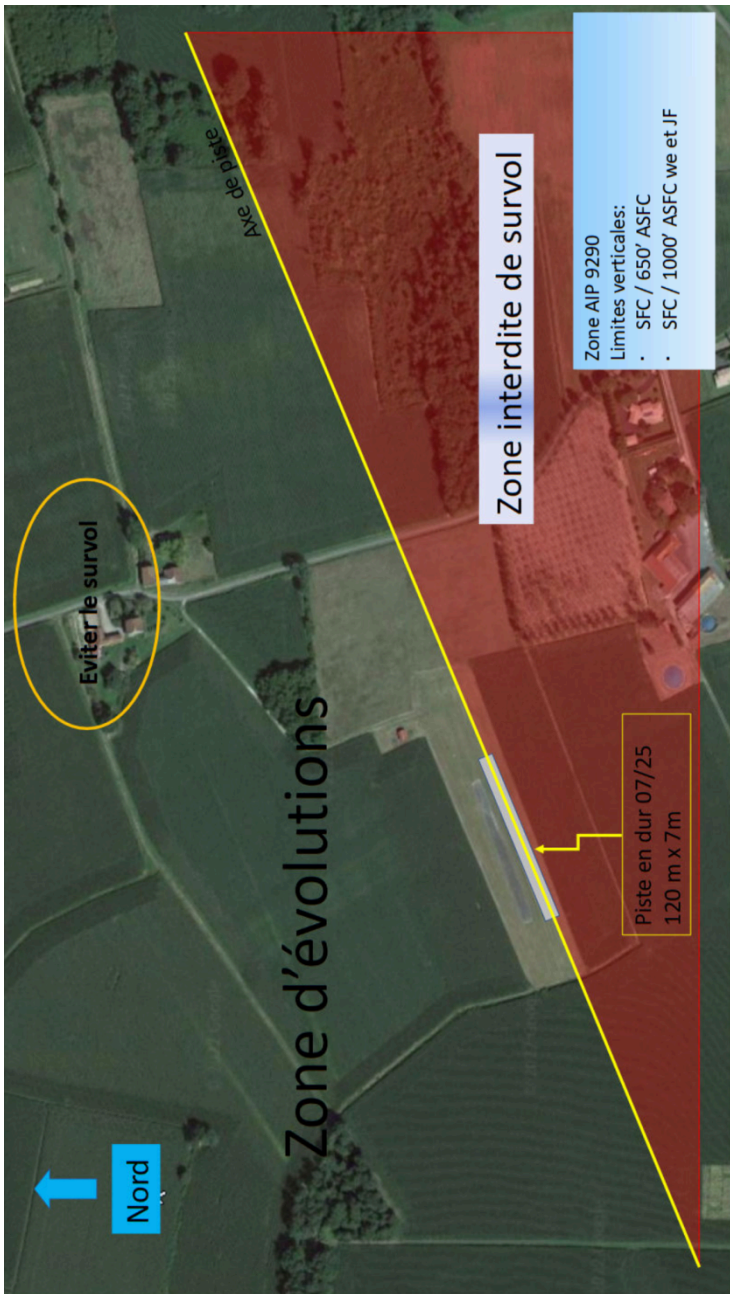
8. Respect de l'environnement

- 8.1 Ponctuellement, un entretien du terrain est nécessaire (le nettoyage de la piste, des abords , la réfection si besoin du club-house ainsi que la mise en place de la clôture anti gibiers). Une participation active des membres du club des 2L de Duhort/UAL est souhaitable car elle permet de créer une dynamique profitable à l'ensemble des adhérents.
- 8.2 Il ne faut en aucun cas laisser des détritrus (mégots,chiffons, papiers, restes d'avions, etc.) sur le terrain.

9. Sanctions

- 9.1 Un membre du club des 2L de Duhort/UAL qui d'une façon répétée, ne respecte pas le règlement intérieur pourra se voir refuser son renouvellement d'inscription au sein du club.
- 9.2 Afin d'éviter tout problème, seules les fautes constatées par les membres du bureau seront prises en compte. Ce sont ces mêmes personnes, qui après s'être concertées, décideront de la sanction.

Edité le 20/02/24.



↑
Nord

Eviter le survol

Zone d'évolutions

Axe de piste

Zone interdite de survol

Piste en dur 07/25
120 m x 7m

Zone AIP 9290
Limites verticales:
• SFC / 650' ASFC
• SFC / 1000' ASFC we et JF

Évolutions au nord de la piste

